



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Reconstruction : avis sur le choix du titulaire pressenti.

a/ Après présentation des projets fournis par les quatre groupements, le Conseil d'Administration est sollicité pour donner son opinion sur le classement des offres effectué par la Commission de choix pour avis au Président.

**Adopté à la majorité
des 23 membres présents ou représentés
(19 pour, 4 abstentions)**

b/ A l'issue de ce classement, l'offre variante (comportant la démolition et la reconstruction de l'amphithéâtre) du candidat surnommé « HARISSON » est classée n°1.

Le Conseil d'Administration est d'avis que le Président poursuive la procédure dite de mise au point avec le groupement surnommé « HARISSON ».

**Adopté à la majorité
des 23 membres présents ou représentés
(19 pour, 3 contre, 1 abstention)**

DECISION n° 2 : Demandes de création des licences professionnelles en hors vague

① Demande de création de licence professionnelle en hors vague : Dénomination nationale « Métiers de l'édition », Spécialité « Librairie : enjeux et pratiques émergentes » (DAM, UFR HAA).

② Demande de création de licence professionnelle en hors vague : Dénomination nationale « Services à la personne », Spécialité « Coordonnateur de Services d'Accompagnement à la Personne » (Département AMFIS, IUFM Midi-Pyrénées), (UFR de Psychologie) et (IUT Blagnac).

③ Demande de création de licence professionnelle en hors vague : Dénomination nationale « Management des organisations », Spécialité « Responsable de structure Petite Enfance » (IUFM Midi-Pyrénées).

**Adoptées à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 3 : Masters métiers de l'Enseignement et de la Formation : convention pour l'observation dans les classes en relation avec le travail de recherche (IUFM)

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 4 : Convention de stage « filé » pour le stage en responsabilité en alternance

Cette convention régit les rapports entre l'IUFM MP Ecole Interne de l'Université de Toulouse II-Le Mirail pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation des étudiants (es) de master de l'IUFM. Le stage est partie prenante de la formation que l'étudiant (e) suit à l'IUFM dans le cadre d'une spécialité du master « métiers de l'enseignement et de la formation » ou d'une spécialité du master « enseignement, formation, éducation ». Ce dispositif de formation en alternance est mis en place à titre expérimental durant l'année 2012-2013. Un contrat de travail en qualité d'agent contractuel au titre de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 est établi pour chaque étudiant stagiaire. Il fixe les conditions de rémunération de ces étudiants.

Un contrat de travail rémunéré sera établi par le Rectorat sur la base du nombre d'heures annuelles mentionné dans l'avenant concernant le site de formation (pour le premier degré) ou la spécialité de master (pour le second degré).

**Adoptée à l'unanimité
des 19 membres présents ou représentés**

DECISION n° 5 : Campagne d'emplois enseignant second degré


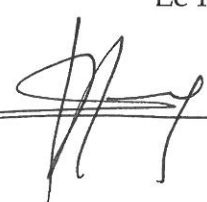
Le tableau « campagne d'emplois 2013 enseignants second degré » présenté au Conseil d'Administration est modifié après examen en Conseil d'Administration restreint sur certains points:

- | | | |
|--------------------|-----------|---|
| - Poste portugais | PRCE 414 | mis en réserve |
| - Poste ESAV | PRCE 704 | mis en réserve |
| - Poste IUFM | PRCE 0206 | dépyramidage en tech |
| - Poste IUT Figeac | PRAG 0955 | (pas publié) PRAG provisoire pour 1 année |
| - Poste IUT Figeac | PRAG 0953 | publication |

**Adoptée à la majorité
des 19 membres présents ou représentés
(11 pour, 4 contre, 4 abstentions)**

Toulouse, le 25 septembre 2012

Le Président



Jean-Michel MINOVEZ